

b) ouvriers qualifiés :

- tailleurs d'oliviers : 5,609 dinars.

- autres : 5,814 dinars.

Art. 3. - Les travailleurs rémunérés à la tâche, à la pièce ou au rendement et qui, en contrepartie du rendement normal, perçoivent un salaire égal au salaire minimum agricole garanti, bénéficient d'une majoration de salaire d'un montant leur permettant, en contrepartie du rendement normal, de percevoir le salaire minimum agricole garanti tel que fixé à l'article premier du présent décret.

Art. 4. - Les employeurs qui contreviennent aux dispositions du présent décret sont passibles des peines prévues à l'article 3 de la loi susvisée n° 66-27 du 30 avril 1966.

Art. 5. - Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment le décret susvisé n° 99-995 du 10 mai 1999.

Art. 6. - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 19 août 1999 et qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1903 du 31 août 1999.

Madame Sarra Kanoun épouse Jerraya, inspecteur régional de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur de l'institut de promotion des handicapés.

En application des dispositions de l'article 9 (nouveau) du décret n° 90-2061 du 10 décembre 1990 tel que modifié par le décret n° 94-532 du 7 mars 1994, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 99-1868 du 31 août 1999.

Monsieur Amor Sallem, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales à Siliana.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 89-1123 du 4 août 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1869 du 31 août 1999.

Monsieur Ali Khazri, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de sous-directeur au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 99-1870 du 31 août 1999.

Monsieur Riadh Jelassi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de service des affaires communes à la direction générale de la promotion sociale, au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 99-1871 du 31 août 1999.

Monsieur Adel Mestiri, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de service au bureau des relations avec le citoyen, au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 99-1872 du 31 août 1999.

Monsieur Salah Zayani, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale à Jebeniana à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales à Sfax.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 89-1123 du 4 août 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 99-1873 du 31 août 1999.

Monsieur Ahmed Abdi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale à Menzel Bourguiba à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 89-1123 du 4 août 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR
--

Décret n° 99-1875 du 30 août 1999, portant approbation du statut particulier du personnel de l'agence tunisienne de la coopération technique.

(Le texte du statut est publié uniquement en langue arabe).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 99-1876 du 31 août 1999, portant révision des limites du périmètre d'irrigation de la basse vallée de la Majerda.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 58-63 du 11 juin 1958 portant réforme agraire dans la basse vallée de la Majerda, telle que modifiée par la loi n° 60-6 du 26 juillet 1960 et complétée par la loi n° 86-70 du 19 juillet 1986,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, relative à la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le décret n° 65-24 du 21 janvier 1965, fixant la composition et les attributions de la commission nationale consultative des périmètres publics irrigués, tel que modifié par le décret n° 98-751 du 30 mars 1998,

Vu l'avis de la commission nationale consultative des périmètres publics irrigués consigné dans les procès-verbaux de ses réunions datées du 27 décembre 1996 et 2 mars 1999,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Les limites du périmètre d'irrigation de la basse vallée de la Majerda tel qu'il est fixé par le plan annexé à la loi n° 58-63 du 11 juin 1958 susvisée sont modifiées par la déduction de la parcelle de terre qui couvre 114 ha, objet du titre foncier n° 92/87460 partie sis dans la région de Ghadir El Golla des gouvernorats de Tunis et de l'Ariana délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu les articles 34 (nouveau) et 35 (nouveau) de la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'avis du ministre du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La dénomination "agence de la réforme agraire dans les périmètres publics irrigués" prévue par la loi de sa création n° 77-17 du 16 mars 1977 est modifiée comme suit : "agence foncière agricole".

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 août 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1878 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Lajili, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au

développement agricole de Sousse, et ce, à compter du 1er juillet 1999.

Par décret n° 99-1879 du 31 août 1999.

Monsieur Hédi Ben Salem, administrateur, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989 l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1880 du 31 août 1999.

Madame Saloua Fahem née El Mokhtar, ingénieur principal est chargée des fonctions de chef de service de la cellule régionale du gouvernorat de Nabeul au sein de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de développement des céréales.

Par décret n° 99-1881 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Hilali Laabidi, ingénieur principal est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Tataouine, et ce, à compter du 1er juillet 1999.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 31 août 1999.

Madame Sanaâ Yahyaoui Fatma est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des viandes rouges.

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

NOMINATIONS

Par décret n° 99-1882 du 31 août 1999.

Monsieur Mohamed Habib Bakkey, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi à Tunis.

En application de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1883 du 31 août 1999.

Monsieur Lassaâd Labbassi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi à Kasserine.

En application de l'article 11 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994 l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 99-1884 du 31 août 1999.

Monsieur Sakkej Amor, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation